



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Bovins et ovins

Question écrite n° 8051

Texte de la question

M. Alain Rodet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les retards pris dans la parution du décret qui devait fixer les modalités de transferts de droits à primes bovins et ovins et de l'arrêté devant simultanément déterminer les prix de cession. En effet, d'après les indications fournies par le Gouvernement, ces textes auraient dû être publiés dans le courant de l'été. Un tel retard pénalise gravement certains agriculteurs, entretient une incertitude sur le devenir de leur exploitation et diffère les projets d'installation. Il lui demande donc de veiller à une parution rapide de ces textes réglementaires et de prévoir le report d'un mois des dates limites concernant les déclarations de cession, de transfert ou d'attribution définitive de droits.

Texte de la réponse

Le décret relatif au transfert des droits à prime a été publié le 27 novembre 1993. Toutefois, sans attendre cette date, toutes les conditions d'application du dispositif ont été mises au point et diffusées afin de pouvoir commencer à préparer les dossiers dans les délais prévus. Il a en outre été possible de reporter les délais de quinze jours ; il est impossible d'aller au-delà en raison des contraintes de la réglementation communautaire.

Données clés

Auteur : [M. Rodet Alain](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8051

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 novembre 1993, page 3980

Réponse publiée le : 10 janvier 1994, page 130